

Arrêté fédéral II concernant le budget 1998 des entreprises d'armement de la Confédération

du 11 décembre 1997

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'article 38 de la loi sur les finances de la Confédération¹⁾;
vu le message du Conseil fédéral du 3 septembre 1997²⁾,
arrête:

Article premier

Les budgets de l'Office fédéral de la production d'armements pour l'année 1998 sont approuvés avec les montants et effectifs de personnel suivants:

- le compte prévisionnel de résultat avec un produit de 1,012 milliard de francs env., un résultat opérationnel de 36,2 millions de francs et un bénéfice net de 28,4 millions de francs;
- l'effectif de personnel moyen maximum de 4200 fonctionnaires et employés et 200 auxiliaires;
- le budget d'investissements avec des paiements de 96,4 millions de francs.

Art. 2

Les crédits d'engagements suivants pour des projets d'investissements sont approuvés:

- 33,0 millions de francs pour la coopération entre l'Entreprise suisse de munitions (SM), et Rheinmetall Industrie AG (RHI), à Düsseldorf, pour la fondation d'une entreprise commune FOKUS Management SA (nom provisoire). Participations croisées de RHI et de SM dans le domaine d'activité Poudres & charges à Wimmis en Suisse et dans la société WNC Nitrochemie GmbH à Aschau en Allemagne;
- 0,7 million de francs pour la participation financière minoritaire de la SF à une entreprise d'entretien d'avions et pour l'octroi d'un prêt à cette même firme;
- 1,0 million de francs pour la participation à des mesures de restructuration financière de la firme BATREC SA;
- 0,8 million de francs pour la coopération entre l'Entreprise suisse d'électronique (SE), et EURO RSCG Switzerland, pour la création d'une entreprise commune;
- 41,2 millions de francs comme crédit global pour des projets d'une valeur inférieure à 8 millions de francs.

¹⁾ RS 611.0

²⁾ Non publié dans la FF.

Art. 3

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 3 décembre 1997

Le président: Zimmerli

Le secrétaire: Lanz

Conseil national, 11 décembre 1997

Le président: Leuenberger

Le secrétaire: Anliker

N11661

Arrêté fédéral II concernant le budget 1998 des entreprises d'armement de la Confédération du 11 décembre 1997

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1998
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	02
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.01.1998
Date	
Data	
Seite	79-80
Page	
Pagina	
Ref. No	10 109 293

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.